Cote G68 aux Archives Départementales du Jura, Procès verbal pour la demande de dispense de consangunité au 4º degré entre Jean Baptiste GIROD et Anne Thérèse PROST ROMAND, Morbier, le 7 juin 1788

### **Présentation**

Les images DSC06343 à DSC06346 ont été faites par Roger Bailly Salins de documents aux Archives Départementales du Jura. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

L'orthographe et la ponctuation ont été respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient. Les patronymes sont en majuscules.

# **Transcription**

#### DSC06344

#### [En marge:

Nous, vicaire général du diocèse de Saint [sic] avant faire Droit commettons Le S<sup>r</sup> BESSON curé De Morbier ou son vicaire pour Dresser procès Verbal sur La présente Requête donné aux Rousses Le 6<sup>e</sup> juin 1788.]

Monseigneur,

Monseigneur L'Eveque de Saint Claude,

supplient tres humblement Jean Baptiste GIROD agé d'environ vingt six ans et Anne Thérèse PROST ROMAND agée d'environ vingt ans, les deux de la paroisse de Morbier, de votre diocèse, et ont l'honneur de vous representer que de l'avis et Consentment de leurs parents, ils seroient dans le dessein de s'unir par le lien sacré du mariage : mais ils se seroient apperçus qu'ils sont parents au quatrieme degré egal de consanguinité Ce qui devient un obstacle au mariage projetté, s'ils n'obtiennet la dispense qu'ils ont l'honneur de vous representer, fondée sur les raisons suivantes : premé [?] que le suppliant etant orphelin de mere, son pere infirme, n'ayant ni fille ni femme ches eux, et ayant cherché

#### DSC06345

plusieures fois à s'etablir, sans pouvoir trouver, il lui est necessaire de trouver quelqu'un pour soigner leur ménage. 2° que la suppliante d'une condition pauvre aussi bien que le suppliant, et ayant plusieures soeures avec elle, est obligée d'aller au service

Ce consideré, Monseigneur, il vous plaise commettre telle personne que vous sugerés a propos pour verifier et dresser proces verbal sur les faits enoncés dans la presente requête, accorder la dispense de l'empechement susdit et les suppliant prieront pour votre prosperité.

je sousigné curé de Morbier Certifie que les raisons enoncées dans la presente requête me paroissent vraies, et que les suppliants sont de bonnes vie et moeurs qu'ils ont satisfaits a leur devoir pascal. audit Morbier le trois juin mil sept cent quatre vingt huit. [Signé] Besson curé

Claude GUION frere de Claude Antoine GUION
Alexis GUION Marie Anne GUION Marie Amable PAGET

Jean Baptiste GIROD Anne Thérèse PROST ROMAND

suppliant. suppliante.

#### DSC06343

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le sept juin en vertu de la commission signée et a moy addressée par Monsieur DE SENAILLAC vicaire du diocese de Saint Claude en date de hier, que j'ai reçu avec respect, pour informer de l'empechement de consanguinité au quatrieme degré en ligne collaterale qui se trouve entre Jean Jean Baptiste GIROD agé d'environ vingt six ans et Anne Thérèse PROST ROMAND agée d'environ vingt ans de la paroisse de Morbief du diocese de Saint Claude y demeurant garçon et fille; qui sont dans le dessein de contracter mariage, de l'avis et consentement de leurs peres et mere, de même que des raisons enoncées dans la requete des suppliants pour obtenir dispense dudit empechement, ont comparus Claude François BAILLY, Pierre François MOREL, Jean Baptiste MOREL FOURIER, Jean Baptiste MOREL, temoins requis, les quels

interrogés séparement, et apres avoir sssuré connoître leur parenté, et promis de dire verité sur L'empechement, et les raisons enoncées dans la requête des suppliants, dont lecture leur a été faite, ont declaré icelle contenir verité en tous les points, et y ont persisté, fait audit Morbief Les an et jours susdits ; en foy de quoi j'ai signé avec les temoins.

[Signatures] jeanbaptiste Morel C.F.Bailly J.B. morel pierre françois morel Besson Curé

## **DSC06346**

Morbief. disp. 4<sup>e</sup> Le 8 juin 1788.